

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 02 SEPTEMBRE 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN, maire de Ferney-Voltaire.

Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Fadma EL JAOUHARI, Fatima MELAOUCH.

Adjoint

MMES ET MM. Michèle KAHN-ESTEVEES, François KIENTZLER, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Martine PRUM, Christian LANDREAU.

Conseillers municipaux

Procurations :

MMES ET MM.	Thao TRAN DINH	à	François KIENTZLER.
	François TARPIN	à	Fatima MELAOUCH.
	Arnaud BERTHIER	à	Sylvie LACROUX.
	Géraldine SACCHI-HASSANEIN	à	Michèle KAHN ESTEVES.
	Damien VERCAUTEREN	à	Didier RIGAUD.
	Caroline DALMON	à	Fabienne FAURE.

Excusés : Frédérique LISACEK, Claire PETERSEN, Pierre-Etienne DUTY.

Secrétaire de séance : François KIENTZLER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2008.
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
4. Modification du tableau des emplois communaux au Conservatoire de musique et de danse.
5. Modification du tableau des emplois communaux au service scolaire.
6. Modification du tableau des emplois communaux – Création de deux postes d'animateurs à temps non complet.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de recherches et d'études généalogiques « Regain » à l'occasion de la publication du relevé des actes de mariages à Ferney-Voltaire entre 1678 et la Révolution.
8. Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Voltaire à Ferney » à l'occasion de la publication d'un éphéméride (1758 – 2008).
9. Adhésion de la commune de Ferney-Voltaire à la Société Voltaire comme membre d'honneur et à la Société des Etudes Voltairiennes comme membre institutionnel moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 euros en faveur de celle-ci.
10. Versement de subventions exceptionnelles aux associations à l'occasion des manifestations de la fête de la musique et du 14 juillet 2008.
11. Questions diverses.
 - . Question orale liste « Ferney pour tous »

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

François KIENZLER est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2008

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Didier RIGAUD rappelle la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) un article L 2121-8 disposant que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal et des droits des élus au sein des assemblées locales.

Monsieur RIGAUD mentionne que le règlement intérieur :

- intègre les commentaires éventuellement formulés par les conseillers municipaux, à la suite de l'envoi électronique du projet pour avis en date du 21 juillet 2008,
- ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal et les modalités de détail de ce fonctionnement,
- doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et ne peut déroger aux procédures définies par la loi.

Christophe PAILLARD fait remarquer que dans l'article 24, il est écrit, s'agissant du bulletin d'information générale édité par la ville, « *un espace y est réservé à l'expression des groupes ne composant pas la majorité* » et, dans l'alinéa suivant : « *chacun des groupes ne composant pas la majorité bénéficie également comme espace d'expression d'une page sur le site internet de la ville (...)* ». Dans la mesure où le règlement intérieur est destiné à clarifier les conditions d'application de la loi en introduisant davantage de précisions, et par souci d'harmonisation avec le 2^{ème} alinéa qui vise le site internet, Christophe PAILLARD propose de remplacer la phrase située dans le premier alinéa par « **une page au minimum est réservée à l'expression des groupes ne composant pas la majorité.** ».

Christine FRANQUET convient que le terme « espace » est moins précis que le terme « page ». Elle déclare ne pas avoir d'objection à cette modification.

Le conseil municipal n'émet pas d'opposition à ce changement.

A l'article 19, Christine FRANQUET propose de supprimer la 2^{ème} phrase du 2^{ème} paragraphe « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents* », car elle vient en contradiction,

d'une part avec la 4ème phrase qui dispose « *il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame (...)* » et, d'autre part, avec le 5ème alinéa qui fait du vote à main levée le mode de votation ordinaire.

Cette modification est approuvée par l'ensemble du conseil municipal.

Christophe PAILLARD désire que, dans l'article 13, 2ème paragraphe, le mot « république » soit écrit avec un « r » majuscule, s'agissant de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur ainsi présenté et modifié,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Modification du tableau des emplois communaux au Conservatoire de musique et de danse.

Didier RIGAUD expose qu'un agent du conservatoire de musique et de danse effectue actuellement 20 heures de cours hebdomadaires dont 13 heures sur la commune de Ferney-Voltaire et 7 heures sur celle de Thoiry. Il assure, sur le grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (A.S.E.A.), l'enseignement de la clarinette et de la formation musicale.

L'agent sollicite notre collectivité pour effectuer son temps complet au sein du conservatoire de musique et de danse de Ferney-Voltaire, dans le but de recentrer l'ensemble de son activité au sein d'une seule entité.

Il ajoute que, dans le même temps, un agent contractuel qui assurait la formation musicale sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.) pour une durée de 7h30 hebdomadaire, a démissionné. Ces missions pouvant être attribuées à un A.S.E.A., l'agent en question a accepté la transformation de son poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi d'enseignant de clarinette et de formation musicale au conservatoire de musique et de danse à temps complet (20 H de cours) – cadre d'emploi des A.S.E.A.,

DECIDE à l'unanimité la suppression de l'emploi d'enseignant de musique à temps non complet (13 H de cours hebdomadaire) – cadre d'emploi des A.S.E.A. et de celui d'enseignant de musique à temps non complet (7 H 30 de cours hebdomadaire) – cadre d'emploi des A.E.A.,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Modification du tableau des emplois communaux au service scolaire.

Eric VANSON relate que, lors de la fermeture de la piscine municipale en 2002, un agent technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien / caissier a été reclassé en tant qu'agent des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) sur une base de 28 heures hebdomadaires (temps partiel).

Cet agent n'ayant pas été réintégré lors de la réouverture du centre nautique en 2006 car il était en position de maladie professionnelle, son remplacement à l'école maternelle Jean Calas s'est avéré indispensable dans la mesure où chaque classe maternelle a désormais son A.T.S.E.M..

Eric VANSON précise que le poste de cet agent reclassé est devenu vacant à la suite de son départ en retraite, que l'agent remplaçant a donné satisfaction et s'est déclaré intéressé pour occuper cet emploi à temps non complet (28 heures),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi d'agent des écoles maternelles à l'école maternelle Calas à temps non complet (28 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE à l'unanimité la suppression de l'emploi d'agent d'entretien / caissier à temps complet (35 H hebdomadaires) – cadre d'emploi des adjoints techniques,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Modification du tableau des emplois communaux – Création de deux postes d'animateurs à temps non complet.

Fadma EL JAOUHARI rapporte que la ville de Ferney-Voltaire délègue, depuis le 1^{er} mai 1986, la gestion des activités du centre de loisirs Florian à l'association ALATFA devenue ALFA3A, moyennant une mise à disposition de locaux et l'attribution d'une participation financière (47 384 € en 2008).

L'association ALFA3A a fait part à la commune des difficultés qu'elle rencontre dans le recrutement du personnel, notamment en raison du coût de la vie dans le Pays de Gex.

Cette situation étant de nature à compromettre l'accueil des enfants au centre de loisirs Florian dès la rentrée de septembre, au regard de la réglementation relative au nombre d'animateurs par enfants, il apparaît que la commune aurait davantage de facilités à recruter du personnel qualifié, en raison de l'image de sécurité de l'emploi que véhicule le service public.

Fadma EL JAOUHARI indique que les besoins en animateurs sont de deux agents, à raison de 22 heures par semaine, à la fois en périscolaire et durant les mercredis et vacances scolaires. Le recrutement de deux animateurs pour les mettre à disposition d'ALFA3A aurait pour contrepartie une révision à la baisse de la subvention allouée à ALFA3A, en considérant un coût à définir entre la mairie et l'association. A plus long terme, la collectivité envisage de reprendre la gestion de ce centre.

Fabienne FAURE se fait confirmer que le vote porte bien sur la création d'emplois et non sur la reprise du centre en gestion directe par la commune.

Le maire expose que la commune est mieux placée qu'ALFA3A pour pourvoir ces emplois, notamment avec des agents qu'elle emploie déjà à temps non complet, et pour lesquelles une augmentation du temps de travail et des formations complémentaires sont possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (1 abstention de Christian LANDREAU) la création de deux emplois d'animateurs à temps non complet (22 H hebdomadaires) – cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2008,

DIT qu'il sera procédé au recrutement des animateurs si un accord est trouvé entre la commune et ALFA3A, sur les conditions de mise à disposition des agents, et le montant de la rétrocession financière,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de recherches et d'études généalogiques « Regain » à l'occasion de la publication du relevé des actes de mariages à Ferney-Voltaire entre 1678 et la Révolution.

Christine FRANQUET indique que l'association de généalogistes « Regain » a répertorié les actes de mariages contenus dans les registres paroissiaux et d'état-civil de Ferney-Voltaire, entre 1678 et la Révolution.

Cet important travail met à disposition du grand public des informations essentielles sur l'histoire de Ferney à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution. Il a été effectué en grande partie sur des documents anciens, fragiles et souvent en mauvais état, que chaque consultation du public abîme davantage.

L'association a réalisé un fascicule dont les données ont été également informatisées et donc consultables par les personnes qui font des recherches familiales par exemple.

Les travaux de recherche qui ont permis la réalisation de ce document ayant été en grande partie faits par des bénévoles, l'association demande le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros afin de couvrir une partie des frais engagés par ses membres pour réaliser cet ouvrage (reprographie, informatisation).

Christophe PAILLARD rappelle que ce travail, accompli par Lucien CHOUDIN, historien de Ferney-Voltaire depuis de longues années, présente l'intérêt de mettre à la disposition du public les registres paroissiaux, ce qui rend le document extrêmement précieux.

En réponse à une question de Jocelyne TISSOT demandant si « Regain » est une association ferneysienne, le maire répond par la négative en précisant que cette association travaille sur l'ensemble du département à la conservation de ces documents.

Christophe PAILLARD ajoute que « Regain » veut dire « REcherches Généalogiques dans le département de l'AIN », et que son siège social est situé à Bourg-en-Bresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (3 abstentions de Jocelyne TISSOT, Martine JOLY et Martine PRUM) le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Regain »,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'association « Voltaire à Ferney » à l'occasion de la publication d'un éphéméride (1758 – 2008).

Carlo FORTI informe que l'association Voltaire à Ferney a décidé de se lancer dans une entreprise de longue haleine : publier, 250 ans après les faits, les éphémérides de la vie de Voltaire à Ferney sous la forme d'une brochure annuelle d'une cinquantaine de pages reliée en couleur.

A l'occasion du 250^e anniversaire de l'acquisition de la seigneurie de Fernex par Voltaire, le premier volume de la collection vient de paraître au prix public de 10 €.

Cette brochure est attrayante, accessible au grand public et peut compléter avantageusement la gamme traditionnelle des cadeaux de la commune (médailles, T. Shirts...).

Christophe PAILLARD annonce qu'ayant contribué à cet éphéméride, il ne prendra pas part au vote et remercie le conseil de son soutien à cette publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (4 abstentions de Christophe PAILLARD, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY et Martine PRUM) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros à l'association Voltaire à Ferney, afin de couvrir une partie de ses frais à l'occasion de la publication de l'éphéméride 2008, moyennant la remise à la commune de 100 exemplaires,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Adhésion de la commune de Ferney-Voltaire à la Société Voltaire comme membre d'honneur et à la Société des Etudes Voltairiennes comme membre institutionnel moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 euros en faveur de celle-ci.

Michèle KAHN-ESTEVEES expose qu'en complément des principales institutions voltairiennes que sont l'Institut et Musée Voltaire de Genève et la Voltaire Oxford Foundation, coexistent depuis plusieurs années deux sociétés voltairiennes, la première domiciliée à l'Université Paris IV et présidée par Madame Christiane Mervaud intitulée Société des Etudes voltairiennes (S.E.V.), la seconde domiciliée à Ferney-Voltaire et présidée par François Bessire sous l'appellation Société Voltaire.

Dans le prolongement des efforts entrepris depuis plusieurs mois par la municipalité pour fédérer les acteurs culturels autour d'un projet culturel d'envergure (instauration d'un Comité Voltaire), la commission « Culture et cultures » s'est prononcée favorablement pour l'adhésion de la commune à ces deux sociétés dédiées à Voltaire et à son œuvre.

Les statuts de la Société Voltaire permettent l'adhésion de la commune en tant que membre d'honneur tandis que la Société des Etudes voltairiennes prévoit une adhésion institutionnelle fixée à 30 euros moyennant l'envoi annuel de la Revue éditée par ses soins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Ferney-Voltaire à la Société Voltaire comme membre d'honneur,
- l'adhésion de la commune de Ferney-Voltaire à la Société des Etudes Voltairiennes comme membre institutionnel,
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 euros à la Société des Etudes Voltairiennes.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ces deux dossiers.

10. Versement de subventions exceptionnelles aux associations à l'occasion des manifestations de la fête de la musique et du 14 juillet 2008.

Didier RIGAUD informe qu'à l'occasion de la fête de la musique et des festivités du 14 juillet, la commune a coutume de confier la buvette et la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, des artistes et des bénévoles.

Ces subventions exceptionnelles sont imputées au compte 6574 « subventions » ; elles ont fait l'objet d'une réserve lors de l'examen des subventions par le conseil municipal le 06 mai dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions ci-dessous :

Fête de la musique 2008 :

- 140 € à l'association Ferney ski pour la prise en charge de 28 repas à 5 €,
- 62 € à l'amicale du personnel communal pour la prise en charge de 31 boissons à 2 €.
- 46 € au sou des écoles de l'école Florian pour la prise en charge de 9 boissons à 2 € et 7 repas à 4 €.

Festivités du 4 juillet 2008 :

- 380 € à l'AGYM pour la prise en charge de 10 repas à 9,15 € et de 18 repas à 16 €.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Questions diverses.

En préambule, le maire fait remarquer aux membres du conseil municipal, qu'ils trouveront dans leur dossier les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal durant le mois d'août.

. Question orale de la liste « Ferney-Voltaire pour tous ».

Fabienne FAURE lit au conseil municipal la question de la liste « Ferney-Voltaire pour tous » :

« Monsieur le maire,

La majorité a fait le choix de confier dorénavant la réalisation mensuelle du dépliant d'informations événementielles municipal à une agence de communication et son imprimeur de Grenoble.

Comme vous le savez, la commune avait toujours privilégié un imprimeur local. Cette décision met en danger une entreprise ferneysienne qui donnait pourtant entière satisfaction depuis de nombreuses années.

Nous craignons désormais qu'il en soit de même dans les prochaines semaines avec l'impression des travaux de ville (papier à lettres, enveloppes, cartes) dont il était chargé périodiquement.

N'osant pas envisager que des considérations techniques (quadrichromie) que nous considérerions comme inappropriées pour un tel document aient motivé votre choix, nous imaginons volontiers que des préoccupations d'ordre écologique sont à l'origine de cette décision, ce que nous pouvons comprendre.

Pourtant, dans cette perspective, n'aurait-il pas été souhaitable non seulement d'avertir le professionnel concerné, question de courtoisie élémentaire mais plus encore de lui donner la possibilité de se mettre aux normes lui permettant d'obtenir une labellisation « verte », afin de pérenniser son entreprise en la modernisant, la ville jouant alors pleinement sa carte d'écoresponsabilité ?

Votre décision est-elle irrévocable ? »

Christine FRANQUET expose qu'après les élections municipales, les élus ont décidé de revoir les moyens de communication : charte graphique, logo, bulletin municipal et agenda mensuel. Un appel d'offres a été lancé dans le Pays de Gex, ainsi qu'à Annecy, Lyon et Grenoble. Seule une agence grenobloise répondait aux deux exigences essentielles du cahier des charges, à savoir les travaux en produits imprimés et sur le web. Les élus n'ont pas trouvé toutes les compétences attendues auprès des entreprises locales car dans la plupart des cas, les agences possédaient l'une de ces deux compétences, mais rarement les deux. Elle explique que Grenoble est assez facile d'accès, par le train notamment, et que les moyens modernes de communication (courriels) permettent d'échanger sans avoir à se déplacer tous les jours.

Cependant, la municipalité a conservé l'idée de travailler avec les imprimeurs locaux comme par le passé. Depuis des années, la mairie de Ferney-Voltaire travaille avec deux imprimeurs, l'un situé à Ferney-Voltaire, l'autre à Saint-Genis-Pouilly, qui se partagent les travaux d'impression constitués du journal et de l'agenda, des affiches, du papier à lettres...

Comme la création d'un nouveau journal municipal représente un travail considérable, il a été jugé préférable de laisser l'agence de communication grenobloise travailler dans un premier temps avec un imprimeur de sa connaissance. Dès le départ, la commune a informé l'agence et les imprimeurs locaux, du caractère provisoire de cette solution. Des devis seront demandés à ces derniers après la parution des premiers numéros.

S'agissant de l'écoresponsabilité de la mairie, celle-ci n'a pas été perdue de vue car les deux imprimeurs locaux sont ouverts à l'idée d'être formés aux nouvelles technologies (papier recyclé, encre végétale...).

Christine FRANQUET conclut en reconnaissant le caractère légitime des préoccupations formulées par « Ferney-Voltaire pour tous ».

. Déclaration de Christian LANDREAU

Christian LANDREAU constate qu'une fois de plus, les séances du conseil municipal servent à expédier les affaires courantes. Il aurait aimé entendre, en ce jour de rentrée des classes, une déclaration de politique générale sur l'école, ou encore obtenir des informations sur l'évolution des élèves, l'importance des classes, l'accueil des enfants dans les cantines... Revenant sur les promesses électorales, Christian LANDREAU demande où en est le projet d'introduction d'une alimentation « bio » dans les cantines. S'il a voté pour la plupart des délibérations présentées ce soir, il regrette que ces sujets soient tant éloignés des préoccupations des ferneyiens sur les conditions d'accueil des enfants dans les écoles.

Monsieur le maire remercie Christian LANDREAU pour son intervention et lui fait remarquer qu'il est un peu tôt pour faire un point complet sur la rentrée scolaire, d'autant qu'elle est échelonnée dans les écoles maternelles par exemple. Il indique avoir demandé à Fadma EL JAOUHARI de présenter un bilan complet sur la situation des écoles et des centres de loisirs lors du prochain conseil municipal. Il souhaite rendre hommage à cette dernière ainsi qu'aux services municipaux, pour le travail très important réalisé à l'occasion de la préparation de la rentrée des classes. En effet, il n'a pas été facile de gérer les flux d'effectifs, entre les élèves inscrits dont les parents ne préviennent pas toujours de leur départ, et les non inscrits qui se présentent au dernier moment. Il ajoute que les difficultés ont été amplifiées par la suppression du mercredi scolarisé, ce qui a pour effet d'engorger les centres de loisirs pour lesquelles une attention toute particulière est portée par les nouveaux élus afin d'y disposer d'animateurs bien formés.

. Intervention de Martine PRUM qui dit partager l'avis de « Ferney-Voltaire pour tous » concernant le choix de l'imprimeur par la nouvelle municipalité. Par ailleurs, elle souhaite connaître la procédure retenue pour la remise des textes des minorités à paraître dans le magazine municipal.

Le maire rappelle que ce débat a eu lieu pendant la phase de préparation du bulletin qui va sortir le 15 septembre prochain. Il en est ressorti que les listes d'opposition transmettront directement à l'agence de communication le texte qui les concerne, en respectant le format et les contraintes. Avant le tirage définitif, chaque liste obtiendra un bon à tirer pour validation. Quant à la question des délais, la commission « Communication et participation citoyenne » a diffusé un calendrier de publication auquel les listes peuvent se fier, dans l'attente des ajustements apportés à chaque réunion de cette commission.

. Intervention de Christophe PAILLARD qui signale que l'article 24 du règlement intérieur, alinéa 1, dispose que chaque liste d'opposition remettra directement à l'agence de communication le texte de sa contribution au journal municipal, ce qui, relève-t-il, n'avait pas été le cas pour le numéro qui sortira prochainement. Ses colistiers et lui-même se réjouissent d'apprendre de la part de Monsieur le maire qu'à l'avenir, ils disposeront d'un échéancier permettant de rapprocher la remise du texte de la date de sortie du journal. Les délais proposés pour le premier numéro du bulletin municipal avaient été extrêmement larges.

Le maire reconnaît que la mise en place du journal municipal s'est révélée compliquée, notamment en raison de l'existence de trois listes d'opposition, mais aussi du fait des nombreux dossiers et articles à écrire. Cette période de rodage passée, il déclare espérer que les tensions vécues à cette occasion ne seront bientôt qu'une péripétie pour certains et un souvenir pour d'autres.

Le maire clôt la séance en revenant sur les élections sénatoriales du 21 septembre prochain à l'occasion desquelles un bus a été réservé par la commune de Prévessin-Moëns pour un déplacement groupé des grands électeurs à Bourg-en-Bresse. Les inscriptions seront enregistrées auprès Ginette ROUMET, à la direction générale des services.

SEANCE LEVEE A 21 H 15

Prochaine réunion du conseil municipal :

- Mardi 7 octobre 2008 à 20 H 30.